



Règlement du concours photo/dessin sur le renouvellement urbain du quartier Laden – Petit Train

1/ Objet du concours

En 2015, le quartier Laden - Petit Train, construit dans les années 60, a été reconnu comme un projet d'intérêt régional au titre de l'ANRU. En mai 2020, une convention pluriannuelle du projet a été signée.

Débuté en 2022, la profonde rénovation du quartier de Laden - Petit Train prévoit la démolition de 283 logements, la réhabilitation de 309 logements, la construction d'une cinquantaine de maisons, le réaménagement complet des espaces extérieurs ainsi que la reconstitution de 70 logements (hors du quartier).

Début mai 2025, le "grignotage" de l'immeuble, situé boulevard Albert 1^{er}, commencera et cette barre sera totalement démolie d'ici l'été 2025, ouvrant le quartier sur la ville.

Dans le cadre de cette démolition emblématique, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet organise un concours photos/dessins, afin de conserver une trace et un souvenir des habitants avant la démolition de cette barre qui va totalement désenclaver le quartier.

Ce concours est gratuit et ouvert aux locataires de l'Office Public de l'Habitat du quartier Laden – Petit Train ainsi qu'aux adhérents des associations et des centres de loisirs du quartier à savoir Laden Loisirs (6-14 ans) dit "le 106", Loisirs Laden (3-6 ans) et Guynemer loisirs (12-17 ans).

Deux volets sont proposés pour ce concours :

- Un concours de photos pour les adultes et adolescents (de plus de 12 ans)
- Un concours de dessins pour les enfants (de 3 à 14 ans)

Les clichés (photos ou dessins) pourront représenter :

- un lieu ou des éléments qui symbolisent selon chaque participant le quartier Laden – Petit Train.
- la barre d'immeuble situé avenue Albert 1^{er} qui sera démoli prochainement.

2/ Présentation du concours

L'organisateur est la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, dont le siège est basé à l'Espace Ressources - Le Causse Espace d'Entreprises, 81115 Castres.

Le concours se déroulera du lundi 14 avril 2025 au lundi 26 mai 2025 inclus.

Le vote se déroulera le lundi 2 juin 2025 par un jury qui désignera les gagnants.

L'annonce des résultats se fera lors de la remise des prix le 18 juin 2025, à l'occasion de l'évènement « Rendez-vous d'été » dans le quartier Laden - Petit Train.

Le présent règlement est accessible et téléchargeable gratuitement dans sa totalité sur le site internet de la CACM à la rubrique Habitat / Renouvellement urbain du quartier Laden – Petit Train : <https://www.castres-mazamet.fr/habitat/renouvellement-urbain-du-quartier-laden-petit-train>

3/ Modalités de participation

Peuvent participer à ce concours toute personne physique mineure et majeure résidant dans l'Union Européenne.

Le participant ne doit pas être un photographe professionnel, c'est à dire générant la majorité de ses revenus d'une activité déclarée de photographe.

Les participants doivent concourir sous leur véritable identité.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

4/ Les candidatures

4.1/Envoi des photos

Les photos seront envoyées par mail à l'adresse : concoursphoto@castres-mazamet.com.

Les photos devront être titrées et légendées (nom, prénom, âge et adresse d'habitation). Les photos doivent être au format .jpg de 10 Mo maximum et avoir une taille d'image de 30x20 cm minimum ou une résolution supérieure à 72 dpi.

Les photos trop lourdes peuvent être envoyées en moindre qualité et le participant pourra fournir le fichier original si sa photo est primée.

Chaque participant ne pourra concourir qu'une seule fois lors d'un envoi unique de la photo. Dès lors que sa photo sera envoyée, il ne sera plus possible de compléter et/ou modifier son envoi.

La CACM se réserve le droit de refuser une photographie non conforme au présent règlement.

4.2/Dépôt des dessins

Pour les dessins, ils devront être déposés dans la boîte aux lettres du centre de loisirs Laden Loisirs dit "le 106", 106 rue de Laden à Castres.

Au dos du dessin devra être mentionné le nom, prénom, âge et adresse d'habitation de l'enfant.

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin.

La CACM se réserve le droit de refuser un dessin non conforme au présent règlement.

4.3/Date limite de dépôt des photos et des dessins

Les photos et dessins doivent être envoyés ou déposés entre le lundi 14 avril 2025 et le lundi 26 mai 2025.

4.4/Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire concernant le concours ou en cas de difficultés lors de votre inscription, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : concoursphoto@castres-mazamet.com

5/ Les lauréats

Les candidats prendront connaissance des résultats et du classement du concours lors de la remise des prix le 18 juin.

6/ Exposition des photos et dessins

L'ensemble des photos et dessins sera exposé à la Maison du Projet.

7/ Modalités de sélection des photos

Un jury composé d'agents de la CACM, de l'OPH ainsi que de personnalités qualifiées éliront par vote les 12 lauréats.

8/ Modalités d'attribution des prix

8.1/ Les prix

Pour les photos, deux catégories sont à distinguer :

Les adultes :

- Le 1^{er} gagnera le tirage de sa photo au format 50 x 70 cm avec son support, deux places au Musée Goya ainsi que deux places de cinéma.
- Les 2nd et 3^{ème} gagneront le tirage de leurs photos au format 30 x 40 cm avec leurs supports et deux places de cinéma.

Les adolescents (de plus de 12 ans) :

- Le 1^{er} gagnera le tirage de sa photo au format 50 x 70 cm avec son support, deux places au Musée Goya ainsi que deux places de cinéma.
- Les 2nd et 3^{ème} gagneront le tirage de leurs photos au format 30 x 40 cm avec leurs supports et deux places de cinéma.

Pour les dessins, il existe également deux catégories :

Les enfants « 3 – 6 ans » :

- Le 1^{er} gagnera des entrées à l'Archipel ou au Centre aquatique de Mazamet ainsi que deux entrées à Anatole Parc et l'encadrement de son dessin.
- Les 2nd et 3^{ème} gagneront des entrées à l'Archipel ou au Centre aquatique de Mazamet et l'encadrement de leurs dessins.

Les enfants « 7 – 14 ans » :

- Le 1^{er} gagnera des entrées à l'Archipel ou au Centre aquatique de Mazamet ainsi que deux places de cinéma et l'encadrement de son dessin.
- Les 2nd et 3^{ème} gagneront des entrées à l'Archipel ou au Centre aquatique de Mazamet et l'encadrement de leurs dessins.

8.2/ Modalités de remise des prix

Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

Si un lauréat n'est pas présent le jour de la remise des prix, il devra se manifester dans les 2 mois suivant la date de remise des prix, sinon il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la CACM.

9/ Garanties et responsabilité

9.1/ des participants

Les participants garantissent sur l'honneur être les auteurs et être titulaires des droits d'auteur des photos qu'ils envoient et ne pas avoir cédé le droit d'exploiter ces photographies, à titre exclusif, à un tiers. Tous les participants conservent le droit d'exploiter librement leurs photographies.

Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, il fournira à l'appui de ces fichiers, les accords écrits d'autorisation de reproduction et d'exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.

Tout participant sera responsable de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers au titre du droit à l'image.

Tout participant est informé et accepte qu'une photo qui ne serait pas jugée conforme aux dispositions du présent règlement soit disqualifiée.

Tout participant est informé et accepte que toute décision de la CACM quant à l'application du présent règlement est définitive et sans appel, et qu'elle n'ouvrira aucun droit à indemnisation ou à négociation de quelque nature que ce soit.

9.2/ de la CACM

La CACM ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

La CACM ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

La CACM ne saurait être considérée comme responsable de la perte en cours de traitement des fichiers image qui lui sont transmis, ni de la perte de qualité résultant de la restitution de l'image sur les pages du concours. Ces éléments étant soumis aux aléas des moyens utilisés.

La CACM se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de

reporter l'opération et/ou d'en modifier ses modalités après l'information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

10/ Cession de droit

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation tant actuelle que future, sur tous supports et sans limitation de durée.

Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation.

Tous les participants déclarent décharger la CACM de toute revendication, réclamation ou éviction, tenant à la propriété tant matérielle qu'incorporelle des photographies adressées à la CACM en participation au concours.

11/ Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Tout participant ayant déposé ses coordonnées peut à tout moment extraire son nom du fichier sur demande écrite (timbre remboursé sur demande). Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à concoursphoto@castres-mazamet.com

12/ Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Castres,

Avril 2025